Ecrit par Echo du Mardi le 11 mai 2021

Commerces et restaurants : calendrier et conditions de déconfinement



Alors que la deuxième phase du déconfinement et la réouverture des lieux non-essentiels approche, Matignon a divulgué les détails des prochaines étapes. Tour d'horizon des mesures concernant les commerces et les restaurants.

Les commerces

Le 19 mai sonne la fin de la liste des commerces essentiels et non essentiels. Tous les commerces pourront rouvrir et devront respecter une jauge d'un client tous les 8m². Les plus petits commerces seront en mesure d'accueillir qu'une seule personne à la fois. A partir du 9 juin, les commerces verront la jauge de public abaissée à 4m² par client en intérieur. A partir du 30 juin, les limites de jauges seront entièrement levées. Toutefois, dans les centres commerciaux, un protocole sanitaire renforcé devra respecter la jauge d'une personne pour 10m², ainsi qu'un renouvellement de l'air puissant à l'aide de centrales d'aération performantes.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par Echo du Mardi le 11 mai 2021

Les restaurants

Seuls les restaurants et les cafés avec terrasse pourront rouvrir à partir du 19 mai. Conformément aux mesures de distanciation, les établissement pourront accueillir à 50% de leur capacité et les tables ne dépasseront pas six personnes. Autre nouveauté : les restaurants d'hôtel auront le droit d'accueillir les clients sur leurs terrasses entièrement rouvertes. A partir du 9 juin, les cafés et les restaurants pourront à nouveau accueillir des clients à l'intérieur des salles, sur des tables de six personnes maximum et dans le respect du protocole sanitaire. A partir du 30 juin, les limites de jauge dans les établissements recevant du public seront levées. Les restaurants et bars en intérieur recevront à 100% de leur capacité d'accueil (service au bar inclus).

Pour rappel : les centres commerciaux du Vaucluse

Malgré la première phase du déconfinement, les centres commerciaux et galeries marchandes attenantes de plus de 10 000 m² restent fermés en Vaucluse jusqu'au 18 mai prochain. Dans le département, cette décision concerne ainsi les magasins suivants :

- le centre commercial Cap sud à Avignon
- Castorama Avignon
- Ikea Vedène
- Leroy Merlin Le Pontet
- Alinéa Le Pontet
- la galerie marchande Mistral 7 à Avignon
- la galerie marchande Avignon-nord
- la galerie marchande Carrefour-Courtine Avignon
- la galerie marchande Leclerc Apt
- la galerie marchande Auchan Cavaillon
- la galerie marchande Hyper U Pertuis
- la galerie marchande Carrefour Orange
- la galerie marchande Leclerc Carpentras
- la galerie marchande Leclerc Bollène
- la galerie marchande Leclerc Valréas

Ouverture des commerces le dimanche ?

Afin de compenser le manque à gagner résultant des semaines de fermeture, certains commerçants réclament l'autorisation d'ouvrir le dimanche. Une requête à laquelle le ministre de l'économie Bruno Le Maire se dit favorable. « Nous allons regarder cela avec Elisabeth Borne, mais c'est une demande qui me paraît parfaitement légitime. Je me mets à la place de tous ces commerçants, qui ont perdu énormément de chiffre d'affaires pendant ces mois de fermeture, ils veulent redémarrer vite et fort. Surtout, tous ceux qui veulent travailler doivent pouvoir le faire » a-t-il ainsi indiqué lundi dernier sur France Info.

Ecrit par Echo du Mardi le 11 mai 2021

Vente à emporter et limitation de la vente d'alcool

Par ailleurs, la livraison à domicile n'est autorisée que jusqu'à 22h dans le département du Vaucluse.
La vente à emporter de boissons alcoolisées sur la voie publique ainsi que dans les bars, restaurants et hôtels, lorsqu'elle n'est pas accompagnée de la vente de repas (article 3-1 du décret du 29 octobre 2020) reste interdite. La consommation d'alcool sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public est également interdite par arrêté préfectoral. Les buvettes et points de restauration debout sont fermés dans les établissements recevant du public debout et/ou itinérant dont l'ouverture n'est pas interdite par le décret du 29 octobre 2020 modifié ainsi que dans l'espace public couvert ou de plein air.
La diffusion de musique amplifiée sur la voie publique n'est toujours pas autorisée. Les activités dansantes, dans tous les établissements recevant du public dont l'ouverture n'est pas interdite, ainsi que dans l'espace public couvert ou non, demeurent interdites. Les braderies, vides-greniers, brocantes, ventes au déballage et foires sont également interdits.

L.M

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !